

## ARRÊTÉ N° 2024\_405

### DÉSIGNANT LA REPRÉSENTANTE DE M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE SEVRAN -TREMBLAY-EN-FRANCE - VILLEPINTE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L5314-1 à L5314-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L114-1 et L313-7 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016-270 du 22 juillet 2016 désignant son représentant à la mission locale intercommunale Sevrans – Tremblay-en-France – Villepinte ;

Vu les statuts de l'association Mission locale intercommunale Sevrans – Tremblay-en-France – Ville – Villepinte du 13 mars 2012 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Mme Mélissa Youssouf, vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter M. le Président du Conseil départemental à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la mission locale intercommunale Sevrans – Tremblay-en-France – Villepinte.

**ARTICLE 2.** - L'arrêté n°2016-270 du 22 juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20241105-2024\_405-AR



**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le